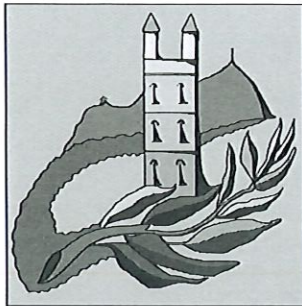


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT
STATIONNEMENT TRAVAUX CLAVE VERTE

AT 2026-094

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS CAMAR domiciliée à Saint Hyppolite en vue de stationner des engins de chantier au droit de la propriété cadastrée C 2057 sur le parking de la Clave Verte ;

Considérant que les travaux engendreront des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

A compter du 14/09/2026 et jusqu'au 14/11/2029, durant la totalité des travaux

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Clave Verte, au droit de la propriété cadastrée C 2057, excepté pour les véhicules de la société CAMAR ou des entreprises mandatées par la société CAMAR.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 10 septembre 2026

Madame le Maire
Aurélie ESCODA

